



PRESTATIONS EN CAS DE DECES

Assurance	Prestations	Quand, qui, comment
Décès par suite de maladie : versement du salaire AVS PAT-LPP	- salaire actuel - rente de veuf ou de veuve, rente pour enfant en % de la rente d'invalidité assurée : - rente de conjoint / de partenaire 60 % (option = 100% ¹⁾ - rente d'orphelin, 1.5 x la rente pour orphelin de père et de mère - capital de décès assuré supplémentaire ou à l'absence d'une rente	- d'après le CO ou le contrat de travail - à compter du 1er jour du mois suivant celui du décès dès que le salaire n'est plus versé selon clause bénéficiaire
Décès par suite d'accident : versement du salaire AVS assurance-accidents PAT-LPP	- salaire actuel - rente de veuf ou de veuve, rente pour enfant en % du salaire AVS jusqu'au maximum LAA : - rente de conjoint 40 % - rente d'orphelin, par enfant 15 % total au maximum 70 % - rentes complémentaires jusqu'à 90 % ou capital en cas de décès	- d'après le CO ou le contrat de travail - à compter du 1er jour du mois suivant celui du décès - à compter du 1er jour du mois suivant celui du décès rente dès que le salaire n'est plus versé/capital selon clause bénéficiaires

Conditions

Etat-civil	Prestations	Conditions
marié, partenaire enregistré	rente de conjoint, excédents après la perception d'une rente sous forme de capital ²⁾ Option : le capital est perçu jusqu'à 100 % capital en cas de décès, en l'absence de rente	Couverture élargie, mais réduction quand le partenaire bénéficiaire est plus jeune que 45 ans et il n'existe pas des enfants communs. Prestation de sortie, au moins 3 rentes annuelles
divorce, dissolution du partenariat	rente de conjoint d'après la LPP, au plus la différence entre la contribution d'entretien et la prestation AVS	mariage, partenariat d'une durée d'au moins 10 ans et jugement de divorce prévoyant une contribution d'entretien
célibataire divorcé veuf	rente de partenaire, excédents après la perception d'une rente sous forme de capital ²⁾ Option : le capital est perçu jusqu'à 100 % capital de décès en cas d'assurance supplémentaire ou à l'absence d'une rente	enfants à l'entretien desquels il faut subvenir, OU 45 ans ET communauté de vie de 5 ans ET différence d'âge de 15 ans au plus ET convention écrite d'entretien 100 % de la prestation de sortie
indépendant de l'état-civil	rentes d'orphelin	jusqu'à l'âge de 20 ans ; jusqu'à l'âge de 25 ans si l'enfant suit une formation ou est invalide

Lors de la retraite, vous pouvez demander à percevoir une rente de conjoint ou de partenaire de même montant que celui de la rente de vieillesse ; dans ce cas, la rente de vieillesse est calculée au moyen d'un taux de conversion réduit (cf. annexe au règlement de prévoyance).

¹⁾ Option au moment de la retraite

Si le conjoint/le partenaire décède dans les 5 ans qui suivent le versement de la première rente, l'avoir de vieillesse restant est versé sous forme d'un capital unique en cas de décès. Toutes les prestations qui auraient déjà été versées sont déduites.

²⁾ Excédents après la perception d'une rente

Au décès du bénéficiaire d'une rente d'invalidité qui n'avait ni de conjoint, ni de partenaire, le capital en cas de décès correspond à l'avoir accumulé au moment de la survenance de l'invalidité, après déduction des prestations qui auraient déjà été versées. Ceci est également valable pour un retraité décédant dans les 5 ans après le versement de la première rente.

Décès d'un rentier n'ayant pas de partenaire

La rente cesse d'être versée au mariage du conjoint survivant ou du partenaire. Une indemnité unique équivalant à trois rentes annuelles lui est versée.

Mariage